Title – Sujet Impacts économiques et sociaux des mesures de protection de la baleine noire de l'Atlantique Nord (North Atlantic Right Whale (NARW)) et de l'épaulard résident du Sud (Southern Resident Killer Whale (SRKW).	
Solicitation No. – N° de l'invitation T8080-190184	**Date** September 9,2019
Client Reference-1 No. – N° référence du client	
GETS Reference No. – N° de référence de SEAG -	
File No. – N° de dossier	**CCC No. / N° CCC - FMS No. / N° VME**

SOLICITATION CLOSES – L'INVITATION PREND FIN **at – à 02:00 PM (14:00 hrs)** **on – October 21, 2019**	**Time Zone** **Fuseau horaire** Eastern Standard Time (EST)

RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Transport Canada
MAIL ROOM, (Food Court Level)
Tower "C", Place de Ville
330 Sparks Street
Ottawa, Ontario K1A 0N5

F.O.B. - F.A.B. **Plant-Usine:** ☐ **Destination:** ☐ **Other-Autre:** ☐	
Address Inquiries to : - Adresser toutes questions à: natasha.blackstein@tc.gc.ca	**Buyer Id – Id de l'acheteur**
Telephone No. – N° de téléphone : (343) 550-2321	**FAX No. – N° de FAX** N/A
Destination – of Goods, Services, and Construction: **Destination – des biens, services et construction :** See Herein	

REQUEST FOR PROPOSAL/ DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Transport Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out thereof.

Proposition aux: Transports Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexées, au(x) prix indiqué(s)

Instructions : See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Comments - Commentaires

Delivery required - Livraison exigée See Herein	Delivered Offered – Livraison proposée

Vendor/Firm Name and address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Vendor/firm Name and address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Facsimile No. – N° de télécopieur
Telephone No. – N° de téléphone

Issuing Office – Bureau de distribution

Transport Canada
MAIL ROOM, (Food Court Level)
Tower "C", Place de Ville
330 Sparks Street
Ottawa, Ontario
K1A 0N5

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/firm (type or print)-
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Signature **Date**

TABLE DES MATIÈRES

1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ 4
1.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX 4
1.3 COMPTE RENDU 4
1.4 ACCORDS COMMERCIAUX 4

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES 4

2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES 4
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS 5
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE 5
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION 7
2.5 LOIS APPLICABLES 7

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS 7

3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS 7

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION 9

4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION 9
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION 25

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES 27

5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION 27
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES 27

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT 28

6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ 28
6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX 28
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES 28
6.4 DURÉE DU CONTRAT 29
6.5 RESPONSABLES 29
6.7 PAIEMENT 30
6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION 32
6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES 32
6.10 LOIS APPLICABLES 32
6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS 33

ANNEXE «A» 34

ÉNONCÉ DES TRAVAUX 34

ANNEXE «B » 44

BASE DE PAIEMENT (PROPOSITION FINANCIÈRE) 44

ANNEXE « C » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS 45

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE 45

ANNEXE « D » DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS .....

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Il n'y a pas de sécurité pour cette exigence.

L'Entrepreneur NE DOIT PAS retirer d'information ou d'actif PROTÉGÉ ou classifié des locaux de Transports Canada, et il doit s'assurer que son personnel est informé de cette restriction et s'y conforme. Les travaux sur des informations non sensibles peuvent être consultés ou traités sur le site de l'Entrepreneur.

1.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé de travaux reproduit à l'annexe

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Accords commerciaux

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP–OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC). »

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2019-03-04) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

« Le paragraphe 3.a) de l'article 01, Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées (2003) incorporées ci-haut par renvoi, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

a. au moment de présenter un arrangement dans le cadre de la demande d'arrangement en matière d'approvisionnement (DAMA), le soumissionnaire a déjà fourni une liste complète

des noms, tel qu'exigé en vertu de la *Politique d'inadmissibilité et de suspension*. Pendant ce processus d'approvisionnement, le soumissionnaire doit immédiatement informer le Canada par écrit de tout changement touchant la liste des noms. »

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 120 jours

2.1.1 Clauses du *Guide des CCUA*

A7035T (2007-05-25) Liste des sous-traitants proposés

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Transport Canada au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

a. un individu;

b. un individu qui s'est incorporé;

c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou

d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP),L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*,L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** ( ) **Non** ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

a. le nom de l'ancien fonctionnaire;

b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** ( ) **Non** ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

a. le nom de l'ancien fonctionnaire;

b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;

c. la date de la cessation d'emploi;

d. le montant du paiement forfaitaire;

e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;

f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;

g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 $, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 5 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ottawa, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

Section I : Soumission technique (4 exemplaires papier)

Section II : Soumission financière (1 exemplaires papier

Section III : Attestations (2 exemplaires papier)

En cas d’incompatibilité entre le libellé de la copie électronique sur le media et de l’exemplaire papier, le libellé de l’exemplaire papier l’emportera sur celui de la copie électronique. »

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission en format papier

a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la Politique d'achats écologiques (https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;

2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique
Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière
Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en Canadienne en conformité avec la base de paiement.

3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « X » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « C » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

3.1.3 Clauses du *Guide des CCUA*

Section III : Attestations
Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Pour tout *sommaire de projet* fourni pour montrer les exigences d'expérience obligatoires ou cotées, la ressource doit fournir ce qui suit :

1. Une description du projet, et la portée des services rendus et des produits livrables;
2. La valeur du projet;
3. S'il y a lieu, un numéro de référence de la demande ou un avis d'adjudication, accompagné d'un lien vers le site du gouvernement où sont annoncés les appels d'offres;
4. L'envergure du projet (le nombre d'utilisateurs finaux, s'il y a lieu);
5. Les dates et la durée du projet (inscrire les années et les mois d'engagement ainsi que les dates de début et d'achèvement des travaux);
6. Une brève description du rôle des ressources proposées dans le projet;
7. Le nom de l'organisation cliente (à qui les services de la ressource proposée ont été fournis) et la personne à contacter pour la vérification;
8. Si les services fournis et les produits livrables répondent aux attentes du client en matière de délai, de budget et de qualité de travail.

Critères techniques obligatoires	Satisfait	Satisfait	Référence croisée de la proposition
M.1. Le Soumissionnaire doit fournir un Plan de travail, des approches et des méthodologies décrivant comment il répond aux exigences de l'énoncé de travail. (EDT).Annexe A L'Approche et la méthodologie doit inclure les principales activités des ressources proposées assignées à chaque tâche et inclure des échéances pour la livraison ou l'achèvement des exigences de l'EDT.			
M.2. Expérience de l'entreprise: La proposition doit démontrer qu'au cours des six (6) dernières années (à la date de clôture de la demande de propositions), le soumissionnaire a mené à bien au moins un			

projet démontrant qu'il a de l'expérience dans la réalisation de projets d'une envergure similaire à (ou plus complexe que) tel que requis en vertu de la présente demande de proposition et possède de l'expérience dans la formulation de recommandations fondées sur ce travail.			
M.3. CV des ressources: Le soumissionnaire doit fournir: i. Le nom et CV du consultant principal. Le consultant principal sera le point de contact pour TC, responsable de la gestion et de la réalisation des travaux. ii. Noms et curriculum vitae des membres de l'équipe suivants (autres que le chef d'équipe): a. Spécialiste en analyse d'impact économique; b. Évaluation du spécialiste de la vie marine; c. Engagement auprès du spécialiste des Premières nations de la côte ouest; et d. Tous les autres spécialistes sur lesquels le soumissionnaire compte pour répondre aux critères d'évaluation techniques. Au minimum, le soumissionnaire doit fournir les informations suivantes sur le curriculum vitae: i. Nom complet de la personne proposée; ii. Éducation / qualification académique; iii. Expérience de travail pertinente; et iv. La durée de chaque engagement. .			
M.4. Expérience des ressources: La proposition doit démontrer qu'au cours des quatre (4) dernières années (à la date de clôture de la demande de propositions), au moins une des ressources proposées a mené à bien au moins un projet démontrant que la personne a de l'expérience dans l'exécution des tâches suivantes: i. Analyse de la chaîne d'approvisionnement dans l'industrie maritime ii. Analyse du secteur de la pêche iii. Analyse de l'industrie des croisières iv. Engagement avec les communautés locales v. Engagement auprès des Premières nations de la côte ouest vi. L'analyse coûts-bénéfices vii. Analyse d'impact économique			

viii. Évaluation des préférences révélées liées à la vie marine Plusieurs projets peuvent être utilisés pour répondre à cette exigence.			
M.5. Langue: La proposition doit démontrer qu'au moins un membre de l'équipe de ressources proposée parle couramment le français et l'anglais (écrit et parlé).			

4.1.1.2 Critères techniques cotés

Les propositions qui respectent TOUS les critères obligatoires seront évaluées et cotées en fonction des critères côtés, au moyen des facteurs d'évaluation indiqués pour chaque critère. Il est impératif que les soumissionnaires traitent de façon suffisamment approfondie chacun de ces critères dans leur proposition afin de présenter une réponse complète et permettre à l'équipe d'évaluation de coter les propositions.

Les propositions DOIVENT obtenir une note globale minimale de 116 points sur une possibilité de 166 pour ce qui est des exigences cotées afin d'être jugées recevables sur le plan technique. Les propositions qui n'obtiennent pas une note minimale de 116 points au chapitre des exigences cotées seront jugées non recevables et rejetées d'emblée.

R1: EXPERT-CONSEIL PRINCIPAL -GESTIONNAIRE

Évaluation des critères cotés – Expert-conseil principal	**Méthode d'évaluation**	**Maximum de points**	**Nombre de points**	**Référence croisée de la proposition**
R.1.1 Le Soumissionnaire doit démontrer que l'**expert-conseil principa**l a l'expérience pour gérer des projets similaires.	Grille d'évaluation: **Chaque année d'expérience= 1 pt** **Maximum : 10 pts**	**10 points**		
R.1.22 Le Soumissionnaire doit démontrer que **l'expert-conseil principal** proposé a de l'expérience dans des projets liés à l'industrie maritime	Grille d'évaluation: **Chaque année d'expérience= 1 pt** **Maximum: 6 pts**	**6 Points**		

R.1.2 Le Soumissionnaire doit démontrer que l'**expert-conseil principal** proposé a de l'expérience dans la préparation de rapports de synthèse ou de produits d'information associés (par exemple : notes d'information, diapositives, rapports techniques) contenant des conclusions.	Grille d'évaluation: **Chaque année d'expérience= 1 pt** **Maximum : 4 pts**	**4 Points**		
Pointage maximum possible Ressource #1 : 20 Points **Note de passage = 14/20**				

R2: ANALYSE D'IMPACT ÉCONOMIQUE

Évaluation des critères cotés – Spécialiste: Analyse d'impact économique	**Méthode d'évaluation**	**Maximum de points**	**Nombre de points**	**Référence croisée de la proposition**
R.2.1 Le Soumissionnaire doit démontrer qu'au moins un membre de l'équipe que le **Spécialiste : Analyse d'impact économique** proposée a de l'expérience en analyse avantage-coût ou en analyse d'impact économique,	Grille d'évaluation: **Chaque année d'expérience= 1 pt** **Maximum : 10 pts**	**10 Points**		
R.2.2 Le Soumissionnaire doit démontrer que le **Spécialiste : Analyse d'impact économique** proposé que le spécialiste inclus à de l'expérience dans des projets reliés à l'industrie maritime.	Grille d'évaluation: **Chaque année d'expérience= 1 pt** **Maximum : 6 pts**	**6 Points**		

R.2.3 Le Soumissionnaire doit démontrer que le **Spécialiste : Analyse d'impact économique** proposé que le spécialiste proposé a de l'expérience dans la préparation de rapports de synthèse ou de produits d'information associés (par exemple : notes d'information, diapositives, rapports techniques) contenant des conclusions.	Grille d'évaluation: **Chaque année d'expérience= 1 pt** **Maximum : 4 pts**	**4 Points**		
Pointage maximum possible Ressource #2 : 20 Points **Note de passage = 14/20**				

R3: ÉVALUATION DES BÉNIÉFICES DE LA FAUNE MARINE

Évaluation des critères cotés – Spécialiste: - Évaluation des bénéfices de la faune marine	**Méthode d'évaluation**	**Maximum de points**	**Nombre de points**	**Référence croisée de la proposition**
R.3.1 Le Soumissionnaire doit démontrer que le **Spécialiste – Évaluation des bénéfices de la faune marine** proposé a de l'expérience de l'analyse de la faune marine.	Grille d'évaluation: **Chaque année d'expérience= 1 pt** **Maximum : 10 pts**	**10 Points**		
R.3.2 Le Soumissionnaire doit démontrer que le **Spécialiste – Évaluation des bénéfices de la faune marine** proposé à de l'expérience dans l'évaluation des préférences révélées.	Grille d'évaluation: **Chaque année d'expérience= 1 pt** **Maximum: 6 pts**	**6 Points**		
R.3.3 Le Soumissionnaire doit démontrer que le **Spécialiste – Évaluation des bénéfices de la faune marine** proposé a de l'expérience dans la préparation de rapports de	Grille d'évaluation: **Chaque année d'expérience= 1 pt** **Maximum: 4 pts**	**4 Points**		

synthèse ou de produits d'information associés (par exemple : notes d'information, diapositives, rapports techniques) contenant des conclusions liée à la faune marine.				
Pointage maximum possible Resource #3 : 20 Points **Note de passage = 14/20**				

R4: ENGAGEMENT AVEC LES PREMIÈRES NATIONS DE LA CÔTE OUEST

Évaluation des critères cotés – Spécialiste - Engagement avec les Premières Nations de la côte ouest	**Méthode d'évaluation**	**Maximum de points**	**Nombre de points**	**Référence croisée de la proposition**
R.4.1 Le Soumissionnaire doit démontrer que le **Spécialiste – Engagement avec les Premières nations de la côte ouest** proposé a de l'expérience dans l'engagement des Premières Nations sur la côte ouest.	Grille d'évaluation: **Chaque année d'expérience= =2 pts** **Maximum : 16 pts**	**16 Points**		
R.4.2 Le Soumissionnaire doit démontrer que le **Spécialiste – Engagement avec les Premières nations de la côte ouest** proposé a de l'expérience dans la préparation de rapports de synthèse ou de produits d'information associés (par exemple : notes d'information, diapositives, rapports techniques) contenant des conclusions liée à l'engagement avec les Premières Nations.	Grille d'évaluation: **Chaque année d'expérience= 1 pt** **Maximum: 4 pts**	**4 Points**		
Pointage maximum possible Resource #4 : 20 Points **Note de passage = 14/20**				

R5 COMPRÉHENSION DES EXIGENCES

Détails proposés	Grille d'évaluation	Maximum de Points	Nombre de points	Référence croisée de la proposition
R5.1 La proposition du Soumissionnaire doit démontrer une compréhension des exigences de l'énoncé des travaux. Suffisamment de détails devraient être fournis pour démontrer que le Soumissionnaire a une complète compréhension des exigences du projet et de l'approche proposée, ce qui devrait inclure les éléments suivants:				

A) Énoncer une méthodologie **appropriée** que le Soumissionnaire se propose d'utiliser pour valider les résultats des études précédentes sur l'impact des mesures de protection des communautés locales et de la chaîne d'approvisionnement de NARW et SRKW, et comment ces impacts seront évalués en 2019.	Composante - validation: La proposition **n'inclus pas explicitement de méthodologie appropriée** de validation: **0 point** La proposition n'inclus qu'une **description partielle de la méthodologie appropriée** utilisée pour valider les études précédentes: **2 pts** La proposition inclus une **bonne description de la méthodologie appropriée** utilisée pour valider les résultats des études précédentes: **4 pts** La proposition inclus une **description complète de la méthode appropriée** utilisée pour valider les résultats des études précédentes: **6 pts** Impacts en 2019 La proposition **n'inclus pas explicitement de méthode appropriée** d'évaluation de l'impact pour 2019: **0 point** La proposition n'inclus qu'une **description partielle de la méthodologie appropriée** permettant d'évaluer l'impact pour 2019: **2 pts** La proposition inclus une	**12 points**		

	bonne description de la méthodologie appropriée permettant d'évaluer les impacts pour 2019: **4 pts.** La proposition inclus une **description complète de la méthodologie appropriée** permettant d'évaluer les impacts pour 2019: **6 pts**			
B) Énoncer une méthodologie **appropriée** que le Soumissionnaire se propose d'utiliser pour valider les coûts et les impacts économiques évalués dans les études précédentes sur les mesures de protection de la NARW et de la SRKW pour 2017 et 2018 et pour évaluer ces coûts et impacts économiques pour 2019.	Composante de validation - coûts: La proposition **n'inclus pas explicitement une méthode de validation appropriée** pour les coûts des mesures de protection: **0 pts** La proposition n'inclus qu'une **description partielle de la méthodologie appropriée** sur la manière de valider les coûts des mesures de protection des études précédentes: **2 pts** La proposition inclus une **bonne description de la méthodologie appropriée** pour la validation des coûts des mesures de protection des études précédentes: **4 pts** La proposition inclus une **description complète de la méthodologie appropriée** pour la validation des coûts des mesures de protection des études précédentes: **6 pts**	**24 points**		

	Composante de validation – impacts économiques: La proposition **n'inclus pas explicitement de méthodologie de validation appropriée** pour l'évaluation de l'impact économique des mesures de protection des études précédentes: **0 pts** La proposition n'inclus qu'une **description partielle de la méthodologie appropriée** sur la manière de valider l'impact économique des mesures de protection des études précédentes: **2 pts** La proposition inclus une **bonne description de la méthodologie appropriée** pour la validation de l'impact économique des mesures de protection issues des études précédentes: **4 pts** La proposition inclus une **description complète de la méthodologie appropriée** sur la manière de valider l'impact économique des mesures de protection des études précédentes: **6 pts** Impacts en 2019 - coûts La proposition **n'inclus pas explicitement de méthodologie appropriée** pour évaluer le coût des mesures de protection pour 2019: **0 pts**			

	La proposition n'inclus qu'une **description partielle de la méthodologie appropriée** pour évaluer les coûts des mesures de protection pour 2019: **2 pts** La proposition inclus une **bonne description de la méthodologie appropriée** pour évaluer les coûts des mesures de protection pour 2019: **4 pts** La proposition inclus une **description complète de la méthodologie appropriée** sur la manière dont les coûts des mesures de protection seront évalués pour 2019: **6 pts** <u>Impacts en 2019 – impacts économiques</u> La proposition **n'inclus pas explicitement de méthodologie appropriée** pour évaluer l'impact économique des mesures de protection pour 2019: **0 pts** La proposition n'inclus qu'une **description partielle de la méthodologie appropriée** sur la manière d'évaluer l'impact économique des mesures de protection pour 2019: **2 pts** La proposition inclus une **bonne description de la méthodologie appropriée** pour évaluer			

	l'impact économique des mesures de protection sur 2019: **4 pts** La proposition inclus une **description complète de la méthodologie appropriée** sur la manière dont l'impact économique des mesures de protection sera évalué pour 2019: **6 pts**			
C) Énoncer une méthodologie appropriée pour évaluer les bénéfices de la protection de la NARW et de la SRKW.	<u>Bénéfices dans les études précédentes</u> La proposition **n'inclus pas explicitement de méthodologie appropriée** de validation pour l'évaluation des avantages associés aux mesures de protection des études précédentes: **0 pts** La proposition **n'inclus qu'une description partielle de la méthodologie appropriée** utilisée pour valider l'évaluation des avantages associés aux mesures de protection: d'après les études précédentes: **4 pts** La proposition inclus une **bonne description de la méthodologie appropriée** utilisée pour évaluer les avantages associés aux mesures de protection: les études précédentes seront validées: **8 pts** La proposition inclus une **description complète de la méthodologie appropriée** utilisée pour	**32**		

	évaluer les avantages associés aux mesures de protection: les études précédentes seront validées: **16 pts** <u>Bénéfices en 2019</u> La proposition **n'inclus pas explicitement de méthodologie appropriée** de validation pour l'évaluation des avantages liés aux mesures de protection en 2019: **0 pts** La proposition n'inclus qu'une **description partielle de la méthodologie appropriée** utilisée pour valider l'évaluation des avantages liés aux mesures de protection en 2019: **4 pts** La proposition inclus une **bonne description de la méthodologie appropriée** utilisée pour évaluer les avantages liés aux mesures de protection: les études précédentes seront évaluées en 2019: **8 pts** La proposition inclus une **description complète de la méthodologie appropriée** utilisée pour évaluer les avantages liés aux mesures de protection. Les études précédentes seront évaluées en 2019: **16 pts**.			
D) Énoncer une méthodologie appropriée que le Soumissionnaire	La proposition **n'inclus pas explicitement de méthodologie**	**6 points**		

se propose d'utiliser pour évaluer les incidences sur le secteur de la pêche sur la côte est en 2019.	**appropriée** pour évaluer les impacts sur le secteur de la pêche: **0 point** La proposition **n'inclus qu'une description partielle de la méthodologie appropriée** d'évaluation des impacts sur le secteur de la pêche: **2 pts** La proposition inclus une **bonne description de la méthode appropriée** d'évaluation des impacts sur le secteur de la pêche: **4 pts** La proposition inclus une **description complète de la méthodologie appropriée** d'évaluation des impacts sur le secteur de la pêche. **6 points**			
E) Énoncer une méthodologie appropriée que le Soumissionnaire se propose d'utiliser pour évaluer les impacts sur les petits bateaux sur la côte ouest en 2019.	La proposition **n'inclus pas explicitement de méthode appropriée** d'évaluation des impacts sur les petits bateaux: **0 pts.** La proposition **n'inclus qu'une description partielle de la méthodologie appropriée** d'évaluation des impacts sur les petits bateaux: **2 pts** La proposition inclus une **bonne description de la méthodologie appropriée** d'évaluation des impacts sur les petits bateaux: **4 pts**	**6 points**		

	La proposition inclus une **description complète de la méthodologie appropriée** d'évaluation des impacts sur les petits bateaux: **6 pts**			
F) Énoncer une méthodologie appropriée que le Soumissionnaire se propose d'utiliser pour évaluer les impacts à long terme des mesures protégeant la NARW et la SRKW sur la chaîne d'approvisionnement et les communautés locales.	La proposition **n'inclus pas explicitement une méthodologie appropriée** permettant d'évaluer les impacts à long terme sur la chaîne d'approvisionnement et les communautés locales de la protection des mesures NARW et SRKW: **0 pts** La proposition **n'inclus qu'une description partielle de la méthodologie appropriée** permettant d'évaluer les impacts à long terme sur la chaîne d'approvisionnement et les communautés locales de la protection des mesures de la NARW et de la SRKW: **2 pts** La proposition inclus une **bonne description de la méthodologie appropriée** sur les impacts à long terme sur la chaîne d'approvisionnement et les communautés locales de la protection des mesures de la NARW et de la SRKW: **4 pts** La proposition comprend une **description complète de la méthodologie appropriée** sur les impacts à long terme sur la chaîne	**6**		

	d'approvisionnement et les communautés locales de la protection des mesures de la NARW et de la SRKW: **6 pts**			
Maximum Score for Requirement 5 Minimum Pass Mark =60/86				

Total des points techniques:

Critères côtés	Maximum de Points	Note de passage (70%)	Points de la soumission
R1 Expert-conseil principal	**20**	**14**	
R2 Spécialiste – analyse d'impact économique	**20**	**14**	
R3 Spécialiste – Évaluation des bénéfices de la faune marine	**20**	**14**	
R4 Spécialiste - Engagement avec les Premières Nations de la côte ouest	**20**	**14**	
R5 Compréhension des exigences	**86**	**60**	
Total des points techniques	**166**	**116**	

4.1.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* A0220T 2014-06-26 Évaluation du prix-soumission

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (70%) et du prix (30%)

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
   a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
   b. satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires;
   c. « obtenir le nombre minimal de points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés.
   L'échelle de cotation compte 166 points.

2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences « a) ou b) ou c) » OU « a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables.

3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 70 % sera accordée au mérite technique et une proportion de 30 % sera accordée au prix.

4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 70 %.

5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 30 %.

6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.

7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

[Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.] Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 $ (45).

Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60%) et du prix (40%)

		Soumissionnaire 1	**Soumissionnaire 2**	**Soumissionnaire 3**
Note technique globale		115/135	89/135	92/135
Prix évalué de la soumission		$55,000.00	$50,000.00	$45,000.00
Calculus	**Note pour le mérite technique**	115/135 x 60 = 51.11	89/135 x 60 = 39,56	92/135 x 60 = 40.89
	Note pour le prix	45/55 x 40 = 32.73	45/50 x 40 = 36.00	45/45 x 40 = 40.00
Note combineé		83,84	75,56	80,89
Èvaluation globale		1er	3e	2e

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web Intégrité – Formulaire de déclaration (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la Politique d'inadmissibilité et de suspension *(*http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html*),* le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour

l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.3.2 Statut et disponibilité du personnel

5.2.3.2.1 Clause du *Guide des CCUA* A3005T Statut et disponibilité du personnel

5.2.3.4 Études et expérience

5.2.3.4.1 Clause du *Guide des CCUA* A3010T (2013-11-06) Études et expérience

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des travaux

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2010B (2018-06-21), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.3.2 Conditions générales supplémentaires

4006 (2010-08-16) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 15 juillet, 2020 inclusivement

6.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus 3 période(s) supplémentaire(s) de 1 année(s) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom *:* Natasha Blackstein
Titre : _____
Transport Canada
Adresse 275 rue Sparks
Téléphone : 343-550-2321
Courriel : natasha.blackstein@tc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet :

Le chargé de projet pour le contrat est : [à fournir sur l'attribution du contrat]

Nom *:* _____
Titre *:* _____
Organisation *:* _____
Adresse *:* _____
Téléphone : ___ ___ _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Le chargé de projet pour le contrat est : [à fournir sur l'attribution du contrat]

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ___ ___ _____
Télécopieur : ___ ___ _____
Courriel : _____

6.6 Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), l' entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada**.**

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement

6.7.2 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ $. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
    a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
    b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
    c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

    selon la première de ces conditions à se présenter.

3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.7.3 Mode de paiement (Paiements d'étape)

Pour les travaux décrits dans l'énoncé de travail à l'annexe A

Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillé dans le contrat et les dispositions de paiement du contrat si :

Milestone No.	Description ou "livrables"	Montant Ferme	Datede livraison
1	L'acceptation du calendrier et du plan de travail	**$**_____ **(10%** du prix fixe**)**	**2 semaines après l'attribution du contrat**
2	Rapport intérimaire A sur la chaîne d'approvisionnement, l'industrie de la pêche et les communautés locales (à l'exception des Premières nations de la côte ouest	**$**_____ **(20%** du prix fixe**)**	**Décembre 13, 2019**
3	Rapport intermédiaire B sur la mesure des avantages	**$**_____ **(20%** du prix fixe**)**	**Février 7, 2020**
4	Rapport intérimaire C un rapport sur les impacts économiques	**$**_____ **(20%** du prix fixe**)**	**Février 28, 2020**
5	Une version préliminaire du rapport final	**$**_____ **(10%** du prix fixe**)**	**Mars 20,2020**
6	Rapport final, de l'ensemble de données relatif au rapport et d'une présentation en personne résumant les principales conclusions du rapport	**$**_____ **(20%** du prix fixe**)**	**Juillet 15, 2020**
	Prix total pour évaluation: Somme de 1-6 (taxes excludes)	**$**_____	
	Taxes Applicables (insérer le montant, le cas échéant)	**$**_____	
	Coût total (taxes incluses)	**$**_____	

6.7.4 Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

C2000C (2007-11-30) Vérification discrétionnaire des comptes

6.7.5 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

a. Carte d'achat Visa ;
b. Carte d'achat MasterCard ;
c. Dépôt direct (national et international) ;
d. Échange de données informatisées (EDI) ;
e. Virement télégraphique (international seulement) ;
f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M$)

6.7.6 Vérification discrétionnaire des comptes

C0705C (2010-01-11) Vérification discrétionnaire des comptes

6.8 Instructions relatives à la facturation

1. . L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

   Chaque facture doit être appuyée par:
   a. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
   b. une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;
   c. une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance;
   d. une copie du rapport mensuel sur l'avancement des travaux.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
   a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

a) les articles de la convention;
b) les conditions générales supplémentaires 4006(2018-08-16) L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux;
c) les conditions générales 2010B Conditions générales : services professionnels;
d) Annexe A, Énoncé des travaux;
e) Annexe B, Base de paiement);
f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*inscrire la date de la soumission*) *(si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat :* « clarifiée le _____ » ***ou*** « modifiée le _____ *» et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications*).

ANNEXE «A»

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Titre du projet

Impacts économiques et sociaux des mesures de protection de la baleine noire de l'Atlantique Nord (North Atlantic Right Whale (NARW)) et de l'épaulard résident du Sud (Southern Resident Killer Whale (SRKW)).

Objectifs du projet

2.1 Au début de 2019, Transports Canada a commandé quatre études sur les mesures mises en place pour la protection de la NARW et de la SRKW en 2017 et 2018. Ces études ont examiné les impacts de ces mesures sur la chaîne d'approvisionnement et les communautés locales; sur l'économie et les coûts et les avantages des mesures.

2.2 Une étude distincte a examiné l'industrie des croisières dans le golfe du Saint-Laurent, car il a été démontré que les petites communautés qui dépendent fortement des activités des navires de croisière sont les plus durement touchées par les mesures mises en place pour la protection de la NARW.

2.3 Transports Canada (TC) souhaite obtenir les services d'un Entrepreneur pour:

• valider les résultats des études suivantes (disponibles seulement en anglais) en utilisant, lorsque c'est approprié, une méthodologie et de l'information mises à jour:

a) Local Community and Supply Chain Participant Perspectives on Mitigation Measures for the Protection of the Southern Resident Killer Whale
b) Community and supply chains assessment of ship speed reductions for the protection of North Atlantic Right Whales
c) Economic Impact of Measures Protecting the North Atlantic Right Whale and the Southern Resident Killer Whale
d) Cost-Benefit Evaluation of Measures Protecting the Southern Resident Killer Whale and the North Atlantic Right Whale

- basé sur les résultats de la validation, produire des évaluations révisées pour les analyses qualitatives et quantitatives des années 2017 à 2018,
- produire une méthodologie et évaluer les impacts qualitatifs des mesures mises en place pour la saison 2019ainsi que les changements à ces mesure au milieu de la saison sur :
  a) Les chaînes d'approvisionnement
  b) L'industrie (i.e. pêches, croisière, cargo)
  c) Les communautés locales :
     - Sur la côte est, les communautés locales de Saint-John (NB), de Gaspé, de Sept-Îles, de Havre St-Pierre et de Charlottetown, sans toutefois s'y limiter.
     - Sur la côte ouest cela inclus les Premières Nations.
  d) L'économie
- prévoir les impacts économiques des mesures sur la chaîne d'approvisionnement, l'industrie de la pêche, les communautés locales et les Premières Nations.

Contexte

Transports Canada, Analyse économique et des transports («Le Client») est responsable de la recherche et de l'analyse des données à l'appui des décisions stratégiques relatives au réseau de transport du Canada.

Baleine noire de l'Atlantique Nord (NARW)

La baleine noire de l'Atlantique Nord (NARW) est une population de baleines en voie de disparition aux États-Unis et au Canada. Leur population était estimée à environ 450 individus en 2016. En 2017, il y a eu 12 décès confirmés dans les eaux canadiennes, 7 confirmés par activité humaine directe, dont 4 par traumatisme consécutif à une collision avec un navire Il n'y a eu aucun décès connu en 2018. Jusqu'au 30 juillet 2019, huit décès de NARW ont été observés dans les eaux Canadiennes pour la saison 2019 et les évidences montrent qu'au moins trois de ces décès sont probablement liés à une collision avec un navire. La mortalité élevée due à l'action humaine, combinée au faible taux de natalité des baleines, a conduit Transports Canada et Pêches et Océans Canada à mettre en œuvre une série de mesures visant à protéger et à favoriser le rétablissement de cette espèce, notamment des mesures visant à réduire les menaces de collision avec les navires.

Mesures en 2017

Du 11 août 2017 au 11 janvier 2018, Transports Canada a mis en place une zone statique de limitation de vitesse à 10 nœuds pour les navires d'au moins 20 mètres de longueur qui traversent le Golfe St. Laurent. La limitation de vitesse a été levée le 11 janvier 2019 (Voir Figure 1 plus bas).

Mesures en 2018

Une zone statique de limitation de vitesse à 10 nœuds était en vigueur du 28 avril 2018 au 15 novembre 2018. Une zone dynamique incluait les deux corridors de navigation et les restrictions de limite de vitesse dans ces zones (A à C) devenaient effectives seulement si des baleines étaient observées à proximité. (Figure 1 plus bas).

Mesures en 2019

Les mesures ont été réintroduites en 2019 et sont devenues effectives le 28 avril 2019 et devaient le demeurer jusqu'au 15 novembre 2019, ou plus tard si des baleines étaient présentes. Les zones statiques et dynamiques étaient similaire à celles de 2018 avec deux modifications : l'élimination du coin sud-est de la zone statique près des Îles-de-la-Madeleine et le changement de la zone statique au nord de l'île d'Anticosti qui inclus la zone dynamique D tel qu'illustré à la Figure 1 plus bas.

Figure 1 Figure 2

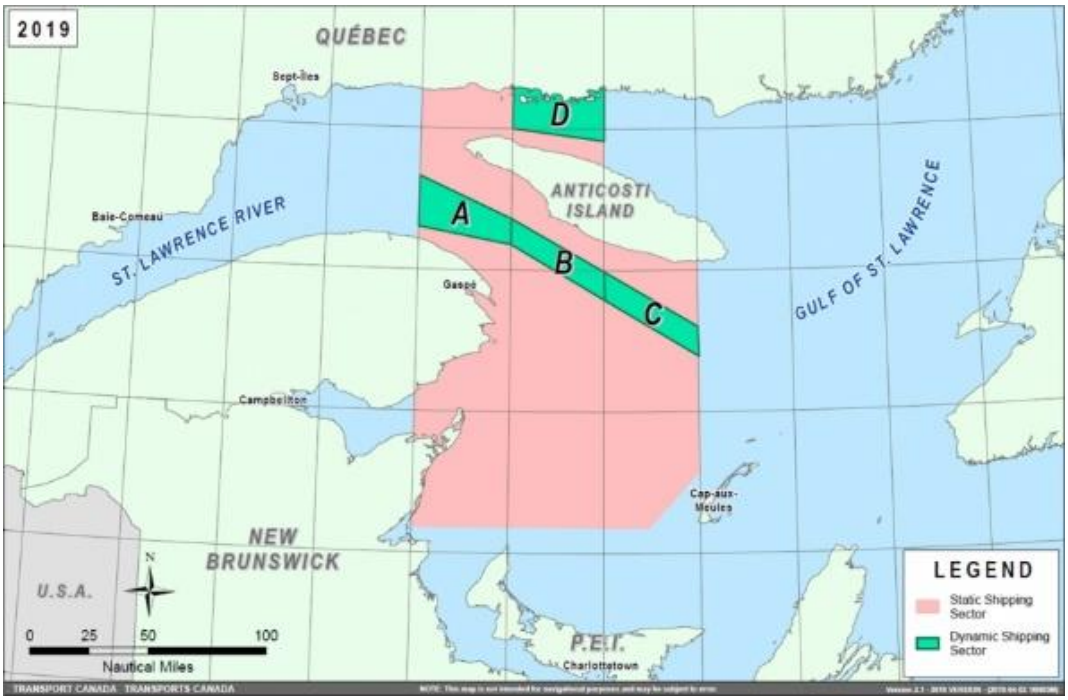

Le 26 juin 2019, TC a activé la restriction de limite de vitesse dans les zones dynamiques suite à la mort de nombreuses NARW. Même si aucune baleine n'avait été observée près des zones dynamiques, la restriction de vitesse a été activée par mesure de précaution en attendant que de nouvelles mesures soient évaluées. Le 8 juillet, TC a annoncé une expansion vers l'est de la zone de limitation de vitesse, l'addition d'une nouvelle zone dynamique (E) qui s'active si des NARW sont observées à proximité. TC a aussi étendu l'application de la réduction de vitesse à tous les navires d'au moins 13 mètres (voir la Figure 2 ci-dessous).

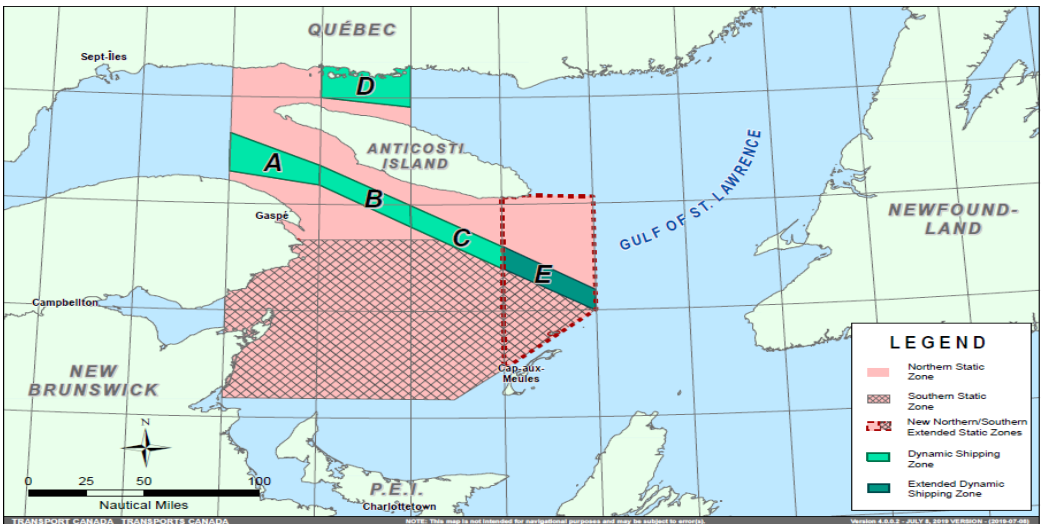

Les études commanditées par Transport Canada en 2019 montrent que les petites communautés qui dépendent fortement des activités des navires de croisière sont les plus économiquement touchées par les mesures. Dans les chaînes d'approvisionnement, les services de transport de navires vers les communautés locales sont affectés car ils ne peuvent pas rattraper le temps perdu dans la zone de

vitesse restreinte. Le coût total pour tous les agents économiques représente moins de 2% de la valeur associée à la NARW. Le secteur de la pêche n'a pas été couvert par les mesures en 2017 et 2018.

Épaulard résident du Sud (SRKW)

L'épaulard résident du Sud (SRKW) est une espèce emblématique du Canada et revêt une importance particulière pour de nombreuses communautés côtières et les Premières Nations. Elle est répertoriée comme étant en voie de disparition au Canada et aux États-Unis. On estime leur population à 74-76 individus et elle décline progressivement, aucun veau n'ayant survécu au-delà de sa première année depuis 2016. Les trois principales menaces pesant sur la SRKW sont: les perturbations acoustiques et physiques, la disponibilité des proies et les contaminants. Transports Canada (TC) est responsable de la lutte contre les perturbations acoustiques causées par le bruit sous-marin des navires. De ce fait, TC travaille en étroite collaboration avec d'autres ministères fédéraux tels que Pêches et Océans Canada (MPO) et avec des intervenants dans le cadre d'initiatives telles que le Vancouver Fraser. Port Authority (VFPO), Programme d'amélioration de l'habitat et de l'observation des cétacés (ECHO). Il est important de noter que le programme ECHO est en activité depuis plusieurs années pour protéger la SRKW et réduire le bruit sous-marin des navires. TC participe activement à ce programme.

Mesures d'atténuation du bruit sous-marin des navires

Depuis 2017, le programme ECHO (en partenariat avec le gouvernement du Canada (TC et le MPO), la Garde côtière américaine, les associations canadiennes et américaines du transport maritime et d'autres partenaires intéressés) a mis en place deux mesures volontaires:

a) RÉDUCTION DE LA VITESSE DES NAVIRES DANS LE DÉTROIT DE HARO

Un premier essai de réduction volontaire de la vitesse des navires a eu lieu en 2017 dans le détroit de Haro. Tous les grands navires de commerce ont été invités à ralentir à 11 nœuds. Les résultats ont montré une réduction significative du bruit tant dans les fréquences à large bande que dans l'audiogramme pondéré de la SRKW.L'année suivante, la réduction volontaire de la vitesse a été instaurée entre le 1er juillet et le 31 octobre 2018. Le ralentissement a commencé une fois que la présence de SRKW a été confirmée dans le détroit de Haro par les données des hydrophones et des observateurs de confiance. Le ralentissement s'est terminé le 31 octobre 2018. Sur la base de l'analyse de l'essai de la réduction de la vitesse des navires de 2017, le programme ECHO a identifié des vitesses optimales pour différents types de navires, ce qui maximiserait à la fois les réductions de bruit acoustique sous-marin et l'augmentation de la participation des navires: les navires devaient suivre la vitesse suivante. :

- 15 nœuds ou moins pour les transporteurs de voitures, les navires de croisière et les porte-conteneurs;
- 12,5 nœuds ou moins pour les vraquiers, les pétroliers, les traversiers de l'État de Washington et les navires du gouvernement.

Sur la base des résultats de 2018, les paramètres révisés pour la réduction volontaire de la vitesse pour 2019 sont les suivants:

- La zone de réduction de vitesse a été étendue pour inclure Boundary Pass
- Les vitesses sont réduites à:
  - 14,5 nœuds ou moins pour les transporteurs de voitures, les navires de croisière et les porte-conteneurs;
  - 11,5 nœuds ou moins pour les vraquiers, les pétroliers, les traversiers et les navires du gouvernement.
- La réduction de la vitesse des navires devait avoir lieu entre le 1er juin au 31 octobre 2019.
  - La présence de la SRKW a été confirmée dans le détroit de Haro le 5 juillet 2019, ce qui a activé la réduction volontaire de la vitesse des navires.

- Une fois activé, l'essai de ralentissement se poursuivra jusqu'au 30 septembre 2019 avec une prolongation de deux semaines jusqu'au 31 octobre au plus tard si les baleines sont toujours confirmées dans la région.

b) ESSAIE DE DÉPLACEMENT LATÉRAL

En 2018, un déplacement latéral a été mis à l'essai dans le détroit Juan de Fuca du 12 juillet au 31 octobre 2018. Cette mesure a demandé aux navires de haute mer sortants de se rapprocher de la limite sud de la voie de navigation sans entrer dans la zone de séparation pour les placer plus loin d'une zone d'alimentation clé pour SRKW sur la côte sud de l'île de Vancouver. Parallèlement, il a été demandé à tous les navires transitant par la zone côtière de naviguer aussi au sud que possible sans gêner le trafic maritime en partance. Bien que l'analyse soit toujours en cours, les résultats préliminaires montrent une réduction significative du bruit sous-marin dans les eaux adjacentes à la limite sud de l'île de Vancouver.

À compter du 1er juin 2019, il sera demandé au trafic côtier de procéder au déplacement latéral. Pour des raisons de sécurité et les bénéfices limités, les navires de haute mer ne procéderont pas au déplacement latéral pour la saison 2019.

c) *AUTRES MESURES*

Reconnaissant le rôle important que jouent les petits navires pour traiter tout le trafic maritime, y compris les bateaux de plaisance et les observateurs de baleines, le gouvernement du Canada introduit une série de mesures à compter du 1er juin 2019:

Mesures obligatoires

- Trois zones provisoires de sanctuaire (ZPS) ont été introduites dans les habitats essentiels de la SRKW
  - Au large de la côte sud-ouest de l'île Pender ;
  - À l'extrémité sud-est de l'île Saturna; et
  - Près de l'embouchure du détroit Juan de Fuca à Swiftsure Bank.
- Ces ZPS limiteront les activités de pêche et le trafic maritime du 1er juin au 31 octobre, sous réserve d'exceptions pour des raisons de sécurité, l'utilisation par les autochtones et la circulation locale. Ces zones sont des zones d'alimentation importantes pour la SRKW et sont destinées à créer des espaces de refuge pour les baleines sur une base provisoire en attendant d'autres travaux d'évaluation de la faisabilité d'une approche à plus long terme de sanctuaire. La ZPS à Swiftsure étendra la portée de la fermeture à long terme de la pêche pour s'appliquer à toutes les pêches commerciales et récréatives.
- En plus des ZSP, une nouvelle distance d'approche obligatoire de 400 mètres avec tous les épaulards de l'habitat essentiel de la SRKW entrera en vigueur. Des exceptions peuvent être autorisées pour les sociétés commerciales d'observation des baleines autorisant l'observation des épaulards Biggs transitoires ou à la distance d'approche actuelle de 200 mètres si elles concluent un accord avec le ministre des Transports.
- Les membres de la Pacific Whale Watch Association de même que d'autres opérateurs d'activités écotouristiques ont signé un tel accord dans lequel ils s'engagent à diminuer les tours d'observation de la SRKW et à prendre d'autres mesures de régie.

Mesures volontaires

- Lorsque les conditions de sécurité le permettent, les opérateurs de navire sont invités à éteindre leurs sondeurs et à faire tourner les moteurs au point mort si une baleine se trouve à moins de 400 mètres.
- Dans les trois «zones de gestion améliorées», il est demandé à tous les navires de réduire leur vitesse à moins de 7 nœuds s'ils se trouvent à moins de 1 km des épaulards.

Résultats précédents

Les études ont montré que l'impact économique sur la chaîne d'approvisionnement des mesures assurant la protection de la SRKW en 2017 et 2018 (ralentissement des navires, déplacement latéral) est très limité. Lorsque le coût (ralentir la cadence de pilotage, augmentation de la consommation de carburant pour compenser pour le temps perdu dans la zone de réduction de vitesse, par exemple) pour ralentir afin de prendre en compte la mesure volontaire est trop élevé, les navires ne participent pas. L'évaluation montre que les coûts ne représentent que 0,15% de la valeur de la SRKW. Cela ne prend pas en compte les coûts et les avantages pour les Premières Nations.

Étendue des travaux

L'Entrepreneur doit :

1) Valider et mettre à jour les résultats précédents (identifiés à l'Article 2, paragraphe 4) de l'impact des mesures de protection instaurées en 2017 et 2018 sur la chaîne d'approvisionnement et les communautés locales, le coût et les avantages de ces mesures, et l'impact économique de ces mesures.
2) Évaluer les impacts quantitatifs/qualitatifs des mesures révisées et des nouvelles mesures de 2019 sur les chaînes d'approvisionnements, l'industrie (i.e. pêche, croisière, cargo), les communautés locales et l'économie; et
3) Prévoir l'impact économique à long terme des mesures.

4.1 **Tâche 1. Examen et mise à jour du plan de travail détaillé et de la méthodologie**

L'Entrepreneur doit organiser une réunion de lancement pour examiner la portée du projet, le plan de travail et la méthodologie, et les mettre à jour au besoin en fonction de la version proposée dans sa soumission. Cette réunion se tiendra soit dans les bureaux du Chargé de projet, soit par conférence téléphonique à la demande de l'Entrepreneur.

4.2 *Tâche 2. Mise à jour toutes les deux semaines*

4.2.1 À partir de l'approbation de la mise à jour du plan de travail et de la méthodologie, l'Entrepreneur doit soumettre au Chargé de projet un rapport toutes les deux semaines résumant les travaux effectués et les travaux à réaliser au cours des deux prochaines semaines.

4.2.2 À la demande de l'Entrepreneur ou de Transports Canada, une conférence téléphonique pourrait être nécessaire pour clarifier certains points.

4.3 *Tâche 3. Rapport intermédiaire sur la chaîne d'approvisionnement et les communautés locales*

4.3.1 L'Entrepreneur doit examiner les hypothèses retenues dans les trois études suivantes:

a) Community and supply chains assessment of ship speed reductions for the protection of North Atlantic Right Whales
b) Local community and supply chains participant perspectives on mitigation measures for the protection of the Southern Resident Killer Whale
c) *Étude sommaire de l'industrie des croisières au Québec et analyse des impacts des mesures de protection des mammifères marins dans le golfe du Saint-Laurent*

et utiliser des méthodes appropriées pour mettre à jour les résultats pour 2017 et 2018 et fournir une évaluation pour 2019, qui comprend une évaluation des nouvelles mesures pour la saison 2019, y compris leur impact sur le secteur de la pêche.

4.3.2 L'Entrepreneur doit fournir une évaluation et une prévision de l'impact économique à long terme des mesures.

4.3.3 Le rapport doit produire une analyse spécifique pour les communautés locales de Saint-Jean (NB), Gaspé, Sept-Îles, Havre St-Pierre et Charlottetown, mais ne devrait pas être limité à ces communautés. Le rapport doit exclure les Premières nations qui sont couvertes par la **Tâche 5.**

4.4 *Tâche 4. Rapport intermédiaire sur la mesure des avantages*

La mesure des avantages présentée dans l'étude *Cost-Benefit Evaluation of Measures Protecting the Southern Resident Killer Whale and the North Atlantic Right Whale* est fondée sur la disposition à payer (DAP). L'Entrepreneur doit utiliser l'approche d'évaluation des préférences révélées pour examiner les résultats pour 2017 et 2018 et pour évaluer les avantages pour 2019.

4.5 *Tâche 5. Faire participer les Premières Nations de la côte ouest au processus d'évaluation*

L'Entrepreneur, en collaboration avec les représentants de Transports Canada désignés par le Chargé de projet, doit inciter les Premières Nations à participer à l'évaluation des coûts et des avantages des mesures de protection pour les Premières nations, et sur l'impact sur la communauté locale. Le Chargé de projet initiera les contacts avec les Premières nations en collaboration avec l'Entrepreneur.

4.6 *Tâche 6. Rapport intérimaire sur l'impact économique*

4.6.1 L'Entrepreneur doit revoir les hypothèses formulées dans l'étude Impact économique des mesures de protection de la baleine noire et de l'épaulard résident du Sud et utiliser des méthodes appropriées pour mettre à jour les résultats pour 2017 et 2018, et fournir une évaluation pour 2019, y compris une évaluation des nouvelles mesures mises en œuvre pour la saison 2019.

4.6.2 L'Entrepreneur doit répartir les impacts entre les provinces, les communautés locales et les Premières Nations, les parties prenantes et l'industrie de la pêche.

4.7 *Tâche 7. Version préliminaire du Rapport final*

La V**ersion préliminaire du Rapport final** doit décrire pour les années 2017 à 2019:

a) Le contexte de l'étude pour la côte est et la côte ouest.
b) Les impacts des mesures sur la chaîne d'approvisionnement, les communautés locales, l'industrie de la pêche et les Premières Nations, incluant une discussion sur l'impact économique à long terme des mesures.
c) Les coûts et les avantages des mesures avec une répartition par province, communautés locales, les parties prenantes et industrie de la pêche.
d) L'impact économique des mesures avec une répartition par province, communautés locales, parties prenantes et industrie de la pêche.
e) Un résumé des principales conclusions.

4.8 *Tâche 8. Rapport final*

L'Entrepreneur doit fournir le **Rapport final** et faire une présentation en personne aux représentants de Transports Canada à Ottawa. Le rapport final doit inclure un fichier électronique séparé contenant tous les noms des contacts, leurs coordonnées et la date à laquelle ils ont été contactés, ainsi que des notes méthodologiques sur la collecte et l'évaluation de la qualité des données.

Livrables / Échéanciers

Le contrat doit être terminé au plus tard le 15 juillet 2020.

Rapport final: Le produit final à livrer de ce projet comportera trois éléments suivants:

a) Un rapport écrit sur l'analyse économique et d'impact des mesures de protection de la baleine noire de l'Atlantique Nord (NARW) et de l'épaulard résident du Sud, ainsi que sur la distribution de ces impacts par industrie, parties prenantes, communautés locale Premières Nations et par province pour 2017, 2018 et 2019.

b) Une présentation en personne aux représentants de Transport Canada à Ottawa résumant les principales constatations.

c) Un ensemble de données dans un format négociable avec le responsable du projet (Excel, SAS, SQL, etc.), avec des notes méthodologiques sur la collecte de données et l'évaluation de la qualité des données, y compris le nom des personnes contactées, les coordonnées et la date de contact.

Tous les produits livrables écrits doivent être soumis au Chargé de projet dans un format imprimable convenu avec le Chargé de projet. Les documents soumis en copie papier doivent être accompagnés des fichiers électroniques correspondants préparés à l'aide d'un logiciel compatible avec Transports Canada. Tous les outils associés et la liste complète des matériaux de référence / bibliographies et des sources de données doivent être fournis par l'Entrepreneur.

Réunion de lancement: L'Entrepreneur doit organiser une réunion de lancement dans les 5 jours suivant l'attribution du contrat, conformément à la Tâche 1 de l'article 4. Au plus tard 2 semaines après l'attribution du contrat, il transmettra au Chargé de projet un plan de travail révisé pour examen et commentaires par le Chargé de projet.

Rapports d'avancement: Un rapport écrit toutes les deux semaines sur les progrès réalisés, les résultats à ce jour et les travaux restants sur le rapport seront soumis par voie électronique au Chargé de projet jusqu'à la soumission du rapport final provisoire.

Rapport intérimaire A: Un rapport intérimaire sur la chaîne d'approvisionnement, l'industrie de la pêche et les communautés locales (à l'exception des Premières nations de la côte ouest) doit être soumis au Chargé de projet au plus tard le 13 décembre 2019.

Rapport intermédiaire B: Un rapport intérimaire sur la mesure des avantages sera soumis au Chargé de projet au plus tard le 7 février 2020.

Rapport intérimaire C: Un rapport intérimaire sur les impacts économiques sera soumis au Chargé de projet au plus tard le 28 février 2020.

Version préliminaire du Rapport final: Une version préliminaire du rapport final doit être soumise au Chargé de projet au plus tard le 20 mars 2020. Dans les 10 jours ouvrables suivant sa réception, le Chargé de projet commentera la version préliminaire du rapport final.

Le Rapport final doit être soumis au responsable du projet au plus tard le 20 juin 2020. Le responsable du projet répondra sur l'acceptabilité du rapport final dans les 14 jours civils qui suivent sa réception. Une fois le rapport final accepté par le Chargé de projet, l'Entrepreneur doit lui présenter son exposé final en récapitulant les résultats avant le 15 juillet 2020**.**

Assistance du Client: (le cas échéant)

TC accepte de partager toutes les études disponibles et les informations de navigation non confidentielles impliquant des navires dans les zones spécifiées des côtes est et ouest (numéro d'identification du navire, pavillon, type de navire, port d'origine, port de destination, toutes les positions du voyage, y compris les informations dérivées comme la vitesse, le temps entre les observations, la distance totale et le temps total du voyage).

Lieu de travail

L'Entrepreneur doit effectuer les travaux sur son lieu d'affaire.

Voyage

Les frais de voyage ne seront pas remboursés séparément en vertu de ce contrat. Tous les frais de voyage doivent être inclus dans le prix fixe.

Dates de début et d'achèvement prévues

Les services de l'entrepreneur seront requis à compter de la date d'attribution du contrat et devraient être terminés le 15 juillet 2020.

Option d'extension:
L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat jusqu'à trois (3) périodes supplémentaires d'un (1) an chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période de prolongation du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables énoncées dans la Base de paiement.

Acceptation des livrables

Tous les produits livrables en vertu du contrat doivent être inspectés par le représentant du Ministère. Si des produits livrables ne sont pas à la satisfaction du représentant du ministère, celui-ci a le droit de le refuser ou d'exiger une correction avant que le dernier paiement ne soit autorisé.

Exigences de sécurité

L'Entrepreneur NE DOIT PAS retirer d'information ou d'actif PROTÉGÉ ou classifié des locaux de Transports Canada, et il doit s'assurer que son personnel est informé de cette restriction et s'y conforme. Les travaux sur des informations non sensibles peuvent être consultés ou traités sur le site de l'Entrepreneur.

Non divulgation

L'Entrepreneur doit obtenir de ses employés ou sous-traitants l'entente de confidentialité complétée et signée, jointe à l'annexe D du présent EDT, et la fournir au Chargé de projet avant qu'ils puissent accéder aux informations par ou sur au nom du Canada dans le cadre des travaux. L'Entrepreneur ne

doit pas rendre public aucun des rapports associés au présent contrat sans le consentement écrit préalable du Chargé de projet.

ANNEXE «B »

BASE DE PAIEMENT (PROPOSITION FINANCIÈRE)

L'entrepreneur ayant satisfait toutes les obligations aux termes des modalités et conditions du présent contrat sera payé selon les modalités de paiement détaillées dans l'annexe « C » de l'énonce de travail, Objectifs à atteindre associés au plan de travail élaboré dans le cadre du contrat.

Total all inclusive cost for the provision of all professional services, including all associated costs to carry out the required work:

Initiale period du contrat : de l'attribution du contrat à Juillet 15, 2020
Coût total _____$ en dollars canadiens (à l'exclusion de la TPS/TVH, le cas échéant)

Période d'option 1: Juillet 16, 2020 à Juillet 15, 2021
Coût total _____$ en dollars canadiens (à l'exclusion de la TPS/TVH, le cas échéant)

Période d'option 2: Juillet 16 2021 à Juillet 15, 2022
Coût total _____$ en dollars canadiens (à l'exclusion de la TPS/TVH, le cas échéant)

Période d'option 3: Juillet 16 2022 à Juillet 15, 2023
Coût total _____$ en dollars canadiens (à l'exclusion de la TPS/TVH, le cas échéant)

Prix total pour évaluation:

Initiale période du contrat+ période d'option 1+période d'option 2+ d'option période 3	**$**_____

ANNEXE « C » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

( ) Carte d'achat VISA ;
( ) Carte d'achat MasterCard ;
( ) Dépôt direct (national et international) ;
( ) Échange de données informatisées (EDI) ;
( ) Virement télégraphique (international seulement) ;
( ) Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M$)

ANNEXE « D » de la PARTIE 5 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

ACCORD DE NON-DIVULGATION

Je, _____, reconnais que, dans le cadre de mon travail en tant qu'employé ou sous-traitant de _____, le Canada pourrait me donner accès à des informations en rapport avec les travaux, en vertu du contrat portant le numéro de série _____ entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représenté par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et _____, y compris toute information confidentielle ou exclusive de tiers, ainsi que toute information conçue, développée ou produite par l'entrepreneur dans le cadre des travaux. Aux fins du présent contrat, les informations incluent, mais ne se limitent pas à: tous documents, instructions, directives, données, matériaux, conseils ou toute autre information, reçue oralement, sous forme imprimée, enregistrée électroniquement ou autrement, et étiquetée ou non comme étant la propriété ou sensible, qui est divulgué à une personne ou dont une personne a eu connaissance au cours de l'exécution du contrat. J'accepte de ne pas reproduire, copier, utiliser ou divulguer, en tout ou en partie, de quelque manière que ce soit, l'information décrite ci-dessus à une personne autre qu'une personne employée par le Canada sur la base d'un besoin de savoir. Je m'engage à les protéger et à prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées, y compris celles qui sont énoncées dans les instructions écrites ou orales données par le Canada, pour empêcher la divulgation de ces informations ou l'accès à de telles informations en violation du présent accord. Je reconnais également que toute information fournie à l'entrepreneur par ou pour le Canada doit être utilisée uniquement aux fins du contrat et doit rester la propriété du Canada ou d'un tiers, selon le cas. Je conviens que l'obligation de cet accord survivra à l'achèvement du contrat. N ° de série: _____

_____ Signature _____Date